

Être labellisé « Tourisme & Handicap »



Votre contact

Isabelle Thomas

Soutien aux porteurs de projet
Hébergement chez l'habitant
Tourisme & Handicap

☎ 03 64 60 60 24

✉ isabelle.thomas
@oisetourisme.com

Tarif 

Gratuit

Pour qui 

- Activité sportive et de loisirs
- Chambre d'hôtes, gîte, insolite
 - Hôtel, camping
 - Musée, château, jardin, monument
- Office de tourisme
 - Restaurant

Conditions 

- Être un professionnel du tourisme de l'Oise

Lieu 

Sur site.

Vous souhaitez pouvoir accueillir des personnes en situation de handicap ? Cette démarche volontaire a pour objectif d'améliorer le confort d'usage de vos visiteurs en mettant en place actions et aménagements, répondant au type d'handicap visé (auditif, mental, moteur et visuel).

Pourquoi demander la marque « Tourisme & Handicap » ?

Pour identifier les adaptations aux différents types de handicaps.

Pour développer l'offre française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

Pour promouvoir les produits des professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes en situation de handicap inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avoir la marque, c'est se doter d'un avantage concurrentiel et développer une offre touristique innovante pour des consommateurs que l'on souhaite fidéliser.



DESSCRIPTIF

Comment être labellisé « Tourisme & Handicap »

Oise Tourisme est mandatée pour accompagner les acteurs du tourisme qui souhaitent obtenir la marque « Tourisme & Handicap ».

Nous vous conseillons de **prendre contact le plus tôt possible** dans votre projet avec Isabelle Thomas, en charge du label. Ainsi, pas d'erreur au démarrage et un suivi personnalisé.

Procédure de labellisation :

- La demande** : C'est une démarche volontaire. Tout professionnel du tourisme doit s'adresser au référent départemental, Isabelle THOMAS chez Oise Tourisme.
- L'évaluation du site** : Une visite de l'établissement est réalisée par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour 4 types de handicaps selon des critères nationaux.
- La commission territoriale** : Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle émet un avis sur la « labellisation » des équipements.
- L'attribution de la marque** : La commission territoriale assure l'uniformité de l'application des dispositions de la marque. La marque est accordée pour 5 ans, pour deux, trois ou quatre handicaps. L'établissement signe un acte d'engagement. C'est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du lieu. En cas de non-respect, la marque peut être retirée.